

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 bis A, introduit par le Sénat, reprend des dispositions repoussées par l'Assemblée nationale en première lecture sur le cumul emploi-retraites des médecins installés en zone sous-dense.

L'absence de chiffrage et d'évaluation d'une telle mesure avait conduit l'Assemblée à adopter un rapport à l'article 10 *bis*, adopté conforme au Sénat, permettant de réaliser un diagnostic complet sur cette situation avant le prochain PLFSS.

Il vous est proposé, en cohérence, de supprimer cet article.